

Département de la Haute-Loire
Arrondissement D'YSSINGEAUX
Communauté de Communes LOIRE SEMENE

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

REUNION DU 09/07/2024

DECISION N° 20240709_B_093

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Claude VIAL, Emmanuel SALGADO, Roland RIVET, Daniel DURIEUX, Patrick Bruno MARCON, Yves BOMPUIS, Christine BONNEFOY, Martine GINET

Était excusée représentée : Nathalie JOLIVET : Pouvoir à M. VIAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU la délibération n° 20230711_D_090 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Développement Economique :
Objet : Acquisition parcelle M. Michel ROMEYER sur la commune de Saint Just Malmont

Le Bureau,

N° 20240709_B_093

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

Le bureau doit se prononcer sur le projet d'acquisition des parcelles suivantes :

Commune de Saint-Just-Malmont :

- C 815 – 5230 m² au prix de 0.30 € /m²
- C 816 - 11 170 m² au prix de 0.30 € /m²
- AE 79 – 8586 m² au prix de 0.15 €/m²

Soit une contenance totale de 24 986 m² et une indemnité principale estimée à de 6 177.90 €.

Indemnités accessoires proposées pour situation privilégiée des parcelles C 815/816, majoration pour libération foncière amiable, perte de peuplement forestier et clôtures : 14 415,00 €

Soit montant total toutes indemnités comprises : 20 592.90 €

La proposition d'acquisition a été acceptée par M. Michel ROMEYER le 16/11/2023.

Le prix fixé est inférieur au seuil de consultation du Domaine.

Dès lors il y a lieu d'autoriser le Président à authentifier l'acte administratif d'acquisition et désigner le représentant de la Communauté de Commune audit acte.

Aussi le bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à régulariser auprès de M. Michel ROMEYER l'acte administratif d'acquisition des parcelles au prix de 20 639.00 € et requérir la publication dudit acte au SPFE avec l'assistance du cabinet C-FONCIER.
- Désigne Monsieur Claude VIAL, Vice-Président, pour représenter la communauté de communes à l'acte.

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 09 juillet 2024

Le Président

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20240709-20240709_B_093-AU
Reçu le 19/07/2024